

Le contrat de rivière Lesse

Le courrier de la Lesse de décembre 2011—N°33

POURQUOI...

retirer les épicéas le long des cours d'eau ?

D'un point de vue sylvicole, les qualités de l'épicéa, essence arrivée chez nous au 19ème siècle, sont largement reconnues. Mais les peuplements d'épicéas conviennent à certains endroits et moins à d'autres... : c'est notamment le cas dans les zones humides et au bord des cours d'eau. Pourquoi ?

1) Impact sur la qualité des sols

L'épicéa est une espèce dont les aiguilles, acides, se décomposent lentement. Il faut 5 à 7 ans pour dégrader un tapis d'aiguilles. On compte 25 fois moins de lombrics en pessière qu'en chênaie.

2) Impact sur la qualité de l'eau

Des expériences ont montré que 8 à 12 grammes d'aiguilles d'épicéa par litre d'eau suffisent pour tuer des vairons en une dizaine d'heures. Le nombre de truites dans un cours d'eau sous épicéas peut être de 2 à 13 fois plus faible que sous feuillus.

3) Impact sur l'érosion et le colmatage...

- aucun sous-bois ne se développe en dessous des épicéas (ombrage trop important) : quand il pleut, les particules de terre ne sont pas retenues et se déposent dans le lit des rivières, colmatant les frayères.

- l'enracinement superficiel des épicéas ne protège pas la berge de l'érosion, au contraire favorise les chablis en fond de vallée. Le pourcentage de berges érodées peut passer de 2% sous feuillus à 97% sous épicéas.

- le lit s'élargit, la profondeur diminue et le cours d'eau s'assèche plus facilement l'été.

- d'autres conséquences peuvent résulter de l'exploitation* et de la mise à blanc du peuplement: apport massif de particules fines dans les cours d'eau lors de la traversée des ruisseaux par les engins, orniérage, lessivage des boues après exploitation, brusque modification des habitats...

Source : CR Haute-Sûre, Inf'Eau, juillet 2011, p 3.

* Ce fut l'objet de la « 5^{ème} rencontre entre acteurs de la rivière » organisée ce 25 novembre 2011 par les CR du Sud de la Wallonie « Exploitation forestière et protection des cours d'eau ». Voir www.crlesse.be

Nettoyage d'une buse sous la ligne 162

Lors d'un inventaire de terrain en septembre, la cellule de coordination a constaté un tuyau tout à fait obstrué sous la voie de chemin de fer près de Libramont et en a informé Infrabel qui a fait le nécessaire rapidement pour permettre à nouveau l'écoulement de l'eau.



Avant



Maintenant

Saviez-vous que...



Une toiture végétale est particulièrement intéressante pour son pouvoir tampon de stockage de l'eau. Elle fonctionne comme une éponge. Lors d'une pluie intense, elle emmagasine une quantité importante d'eau qu'elle restitue progressivement lorsqu'elle est saturée par écoulement doux et évapotranspiration des végétaux. En outre, la toiture végétale peut améliorer l'esthétique paysagère. Elle contribue à l'assainissement du climat urbain, permet une isolation thermique et une diminution de la consommation énergétique (pour les toits des bâtiments publics). Source : www.espace-environnement.be

Les cuves à mazout

Pourquoi faire contrôler sa citerne à mazout ?

En cas de fuite, le mazout s'infiltre dans les sols entraînant 2 conséquences majeures :

- les hydrocarbures contaminent les cours d'eau et atteignent l'écosystème aquatique.

- les hydrocarbures rejoignent les eaux souterraines (nappes phréatiques) rendues alors non potables suite à la toxicité de certains composants.

Quand faire contrôler sa citerne à mazout ?

- Moins de 3000 litres :

• Hors zone de prévention : pas d'obligation mais conseillé de placer un système anti-débordement + un contrôle d'étanchéité régulier.

• En zone de prévention de captage : contactez le responsable du captage d'eau ou votre administration communale afin de vérifier les prescriptions en application dans la zone concernée

- 3000 litres et plus :

• Obligation de placer un système anti-débordement

• Contrôle périodique obligatoire :

Réservoirs aériens	Double paroi	contrôle visuel tous les 10 ans
	Simple paroi : - avec encuvement - sans encuvement au 14/09/08	- contrôle visuel tous les 10 ans - contrôle visuel tous les 3 ans
Réservoirs enfouis	Double paroi	test d'étanchéité tous les 10 ans
	Simple paroi : - réservoir de 10 à 20 ans - réservoir de 21 à 30 ans - réservoir de plus de 30 ans ou âge inconnu - sans système de détection de fuite	- test d'étanchéité tous les 10 ans - test d'étanchéité tous les 5 ans - test d'étanchéité tous les 3 ans - test d'étanchéité tous les 3 ans

Qui peut effectuer un test d'étanchéité ?

Uniquement un technicien agréé.

Source <http://www.infomazout.be>

Notre NOUVEAU SITE est en ligne !!!

Consultez notre nouveau site www.crlesse.be ! Nous attendons vos commentaires... Les nouvelles adresses mails suivront en janvier.

Contrat de rivière Lesse, ASBL

Rue de Dewoin, 48

5580 Rochefort



Tél. : 084-222 665

crlesse@skynet.be

www.crlesse.be